
AVIS PUBLIC – PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT POUR
L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2022-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
2015-05, AFIN DE MODIFIER
CERTAINS ARTICLES

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES A VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE REFERENDAIRE
DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-CELESTIN

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 7 mars 2022, le conseil a adopté le Règlement numéro 2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05, afin de modifier certains articles.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que l'un ou l'autre de ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport) au moment de leur enregistrement.
4. Ce registre sera accessible de **9h00 à 19h00, le 4 avril 2022 au Bureau Municipal** de Saint-Célestin situé au 510 rue Marquis à Saint-Célestin.
5. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 58. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 avril 2022 **au Bureau Municipal** de Saint-Célestin situé au 510 rue Marquis à Saint-Célestin.
7. Le règlement peut être consulté au Bureau municipal situé au 510 rue Marquis à Saint-Célestin aux heures habituelles d'ouverture, à savoir 9 h à 16 h du lundi au jeudi. De plus, il est disponible sur le site internet de la municipalité.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

- 1) Toute personne qui, le 07 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
 - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 2) Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

- 3) Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

- 4) Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 07 mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
 - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Saint-Célestin, ce 15 mars 2022



DONALD BRIDEAU

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Donald Brideau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Célestin, certifie par la présente avoir publié, en date du 15 mars 2022, l'avis public annonçant la période d'enregistrement pour le règlement de zonage ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Au Bureau Municipal et sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 mars 2022



DONALD BRIDEAU
Directeur général et greffier-trésorier